



**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ILE DE RE
2024-2030**



Sommaire

I) Préambule	5
1) La démarche	5
2) La Gouvernance	7
2-1) Le Comité de pilotage.....	7
2-2) La Commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	7
2-3) Le Comité consultatif citoyen	8
II) Diagnostic	9
1) Présentation générale du territoire de l'Île de Ré	9
1-1) Caractéristiques socio-économiques du territoire :.....	9
1-2) Caractéristiques physiques et règlementaires du territoire :.....	10
2) Les acteurs du territoire concernés par la gestion des déchets	11
2-1) Les producteurs de déchets.....	11
2-2) Les associations	11
2-3) Les élus	11
2-4) Le Syndicat mixte CYCLAD	11
3) Présentation du contexte règlementaire	12
3-1) Niveau européen.....	12
3-2) Niveau national.....	12
3-3) Régional.....	13
3-4) Synthèse des objectifs règlementaires :	14
4) Modes d'organisation de la gestion des déchets	15
4-1 La Collecte.....	15
4-2 Les déchèteries	17
4-3 Le traitement	18
4-4 Les Composteurs	20
5) Evolution des tonnages collectés et atteinte des objectifs	21
5-1) Tonnages de DMA (Déchets ménagers et assimilés)	21
5-2) Tonnages d'emballages.....	21
5-3) Tonnages de verre.....	22
5-4) Tonnages des déchets verts.....	23
5-5) Tonnages des encombrants en déchèterie	23
5-6) Valorisation des déchets non dangereux non inertes	24
5-7) Déchets non dangereux non inertes stockés en centre d'enfouissement	25

6) Actions de prévention déjà engagées	27
III) Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ..	28
1) Les Objectifs.....	28
2) Les Axes.....	28
3) Le Plan d'Actions	29
3-1) Calendrier de déploiement.....	30
3-2) Fiches actions.....	30

Lexique des sigles :

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AGEC	Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
CCES	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CdC	Communauté de Communes
DAE	Déchets des Activités Economiques hors BTP
DDS/DMS	Déchets Diffus Spécifiques/ Déchets Ménagers Spéciaux
D3E/DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés (Ordures Ménagères et Assimilées + Tout venant des déchèteries)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECT	Extension de Consigne de Tri
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux-Revues-Magasines
LTECV	Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés = Ordures Ménagères résiduelles + Emballages (dont verre et cartons) + Papier
OMr	Ordures Ménagères résiduelles
PAT	Projet Alimentaire de Territoire
PAV	Point d'Apport Volontaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
RS	Redevance Spéciale
SERD	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
SRADET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

I) Préambule

1) La démarche

La Communauté de Communes de l'Île de Ré est compétente en matière de gestion des déchets : elle exerce en direct la compétence relative à la collecte des déchets et a délégué sa compétence traitement au Syndicat Mixte CYCLAD depuis 2005.

Afin de répondre aux objectifs réglementaires de réduction des déchets, la Communauté de Communes a décidé, le 16 décembre 2021, d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 en application de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Les PLPDMA doivent être compatibles avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire. Ils doivent également répondre aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les PLPDMA sont élaborés pour 6 ans.

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

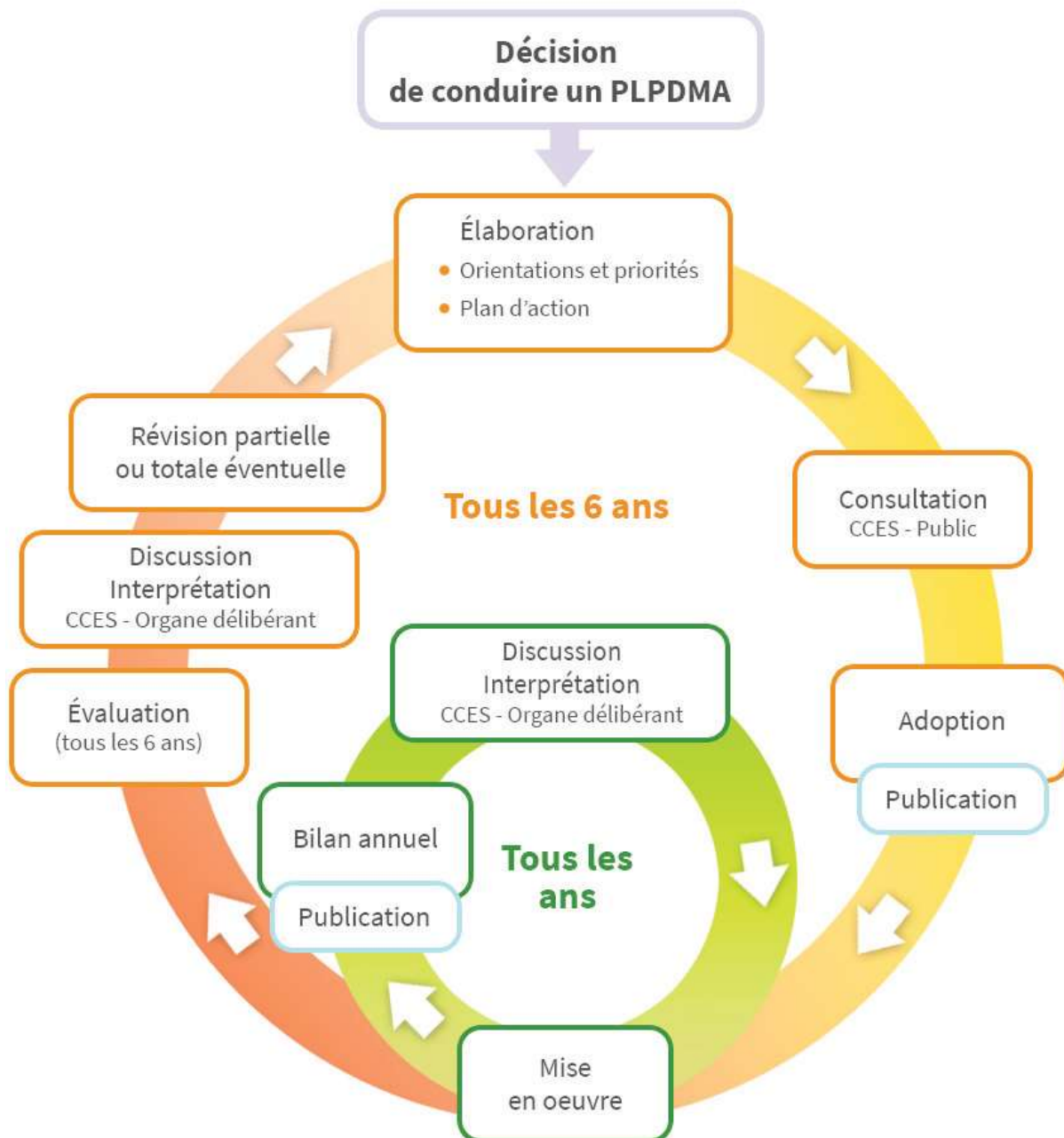
Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets,
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le PLPDMA comporte :

- un état des lieux qui identifie les types et quantités de déchets produits par le territoire, rappelle les mesures de prévention des déchets déjà mises en place ainsi que les évolutions prévisibles en l'absence de mesures nouvelles,
- des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- les indicateurs de suivis relatifs à ces mesures.

La démarche d'élaboration est la suivante :



Ainsi, la procédure de validation du PLPDMA comprend plusieurs étapes :

- avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA,
- arrêt du PLPDMA par le Président de la Communauté de communes,
- mise à disposition du public,
- si le projet est modifié suite à cette mise à disposition, nouvel avis de la CCES,
- approbation en conseil communautaire.

Voté pour 6 années, le PLPDMA s'applique sur la période 2024-2030.

2) La Gouvernance

2-1) Le Comité de pilotage

Les différentes étapes d'élaboration du PLPDMA font l'objet d'une validation par un Comité de Pilotage composé des 10 maires ou de leurs représentants.

Ce COPIL s'est réuni :

- Le 6 juillet 2023 pour valider le diagnostic et les axes de travail
- Le 24 novembre 2023 pour valider le plan d'actions

2-2) La Commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA définit leurs modalités d'élaboration et de suivi.

C'est dans ce cadre qu'une commission d'élaboration et de suivi (CCES) doit être mise en place.

La Commission consultative du PLPDMA de la Communauté de communes de l'île de Ré a été constituée par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2023.

Elle est composée comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes, président de la
- commission
- Madame la Vice-Présidente en charge de la Gestion des Déchets,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'île de Ré ou leurs représentants
- Monsieur le Président du syndicat mixte CYCLAD ou son représentant
- Madame la Présidente du Département de Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Président de l'ADEME ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle ou son représentant
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- Un représentant des associations suivantes :
 - La Verdinière
 - L'Apporte Bonheur
 - La Matière
 - Compost'Age
 - Relais 17
 - Zéro Déchet La Rochelle
 - UFC-Que Choisir Charente-Maritime

L'avis de la CCES est requis avant l'arrêt du PLPDMA par le Président de la Communauté de communes.

Le PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel, présenté à la CCES, rapporté au conseil communautaire et mis à la disposition du public.

Le projet de PLPDMA a été présenté à la Commission Consultative le 24 novembre 2023.

2-3) Le Comité consultatif citoyen

Un comité consultatif citoyen a été mis en place par délibération du 15 octobre 2020. Il est composé de 2 collèges :

- Un collège de 25 habitants avec la parité hommes/femmes et une représentation équilibrée entre les communes
- Un collège des associations et des acteurs socio-économiques composé de 13 membres.

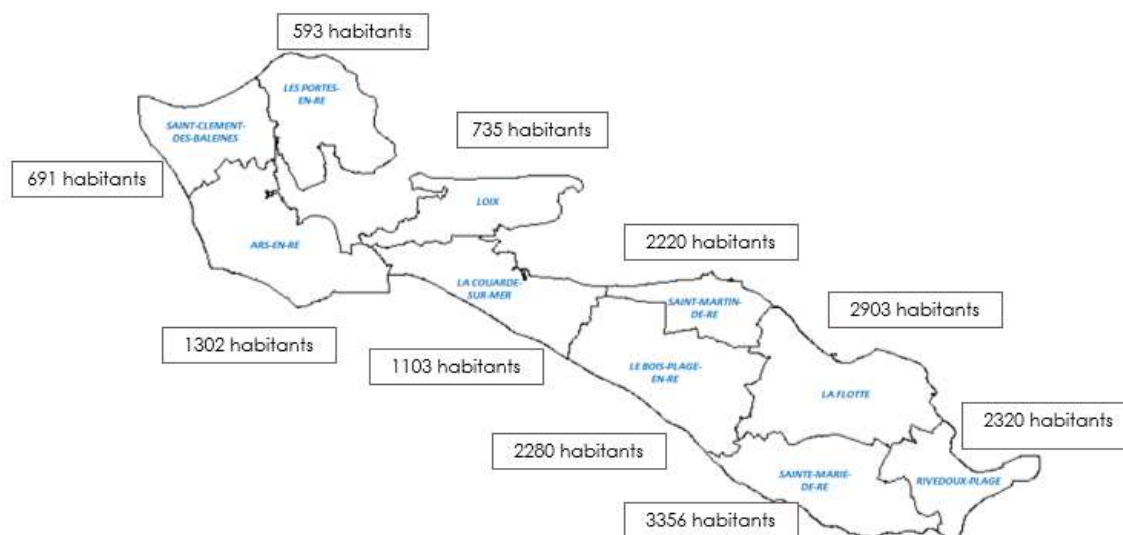
Le comité consultatif citoyen est associé à l'élaboration des projets structurants de la Communauté de communes lors d'ateliers auxquels participent également des élus municipaux (à raison d'un à deux élus par commune).

Le Comité Consultatif Citoyen et les élus municipaux ont été associés à l'élaboration du plan d'actions du PLPDMA lors d'un atelier le 26 septembre 2023.

II) Diagnostic

1) Présentation générale du territoire de l'Île de Ré

Le territoire de l'île de Ré, d'une surface de 8500 ha, est découpé en 10 communes. L'île de Ré, orientée Nord-Ouest/Sud-Est, s'étire sur une longueur d'environ 25 km. Sa largeur varie de 70 m (au Martray) à 5km. Elle est reliée au continent par un pont de 3 km depuis 1988.



Carte des 10 communes de l'Île de Ré, source INSEE – Population communale 2020
publiée le 01/01/2022.

1-1) Caractéristiques socio-économiques du territoire :

- Une population permanente de 17 503 habitants (Source : INSEE 2020 population municipale au 01/01/2022) avec des fortes variations saisonnières, la population en haute-saison étant multipliée par 5 par rapport à la population permanente,
- 22 985 logements dont 61 % sont des résidences secondaires, avec une prédominance de l'habitat individuel (près de 90% des logements),
- Une diversité d'hébergements touristiques (meublés de tourisme, campings, hôtels, résidences de tourisme et villages vacances) offrant près de 50 000 lits marchands, et plus de 2,5 millions de nuitées en 2022,
- Un tissu économique orienté « Tourisme et services », avec un secteur clé dominant : l'hébergement et la restauration, et une bonne représentation des métiers de la construction.

1-2) Caractéristiques physiques et règlementaires du territoire :

- L'ensemble du territoire est concerné par un site inscrit au titre de la loi de 1930 et par 5 sites classés qui recouvrent la quasi-intégralité des espaces naturels et agricoles
- De nombreux espaces naturels patrimoniaux font l'objet d'inventaires environnementaux (ZNIEFF, ZICO, site RAMSAR) ou de zonages règlementaires (Natura 2000, réserve naturelle),
- Tout le territoire est concerné par la Loi Littoral et ses dispositions : bande littorale des 100 m inconstructible, coupures d'urbanisation entre les villages, espaces proches des rivages, espaces remarquables, boisements significatifs.

Ces caractéristiques ont plusieurs conséquences quant à l'organisation de la gestion des déchets :

- De fortes variations saisonnières de population nécessitent de faire évoluer le service entre basse et haute saison,
- La géographie du territoire a nécessité la construction, en 2009, d'un centre de transfert, permettant le dépôt des déchets ménagers collectés avant leur rechargement et leur transport vers les lieux de traitement,
- Les contraintes environnementales et paysagères limitent les possibilités de construction de bâtiments ou d'aménagement de sites qui seraient utiles à la gestion des déchets.

2) Les acteurs du territoire concernés par la gestion des déchets

2-1) Les producteurs de déchets

➤ Les particuliers

Comme décrit ci-dessus, la population de l'île de Ré varie de 17 500 résidents en hiver à environ 90 000 en été : ces variations, et le fait que de nombreux touristes sont de passage sur le territoire pour quelques jours ou quelques semaines rendent plus complexe la sensibilisation des usagers aux consignes de tri ainsi qu'à la prévention des déchets.

Les modes de communication doivent être plus variés et adaptés à la saisonnalité.

➤ Les professionnels

Les professionnels producteurs de déchets relèvent de 2 catégories :

- Les professionnels de l'hébergement, de la restauration et les supermarchés, producteurs de déchets ménagers et assimilés, qui relèvent de la redevance spéciale. Ils sont basés sur l'île de Ré, et, via la facturation à la tonne collectée, sont incités à réduire leur production de déchets.
- Les professionnels des espaces verts et du bâtiment, producteurs de déchets déposés en déchèterie. Une partie d'entre eux a son siège social en dehors du territoire. Via la facturation à la tonne déposée en déchèterie, ils sont incités à réduire leur production de déchets.

2-2) Les associations

Plusieurs associations du territoire ou de territoires voisins sont actives dans le domaine de la prévention des déchets et de l'économie circulaire, en récupérant des objets ou des matériaux afin de les valoriser ou en organisant des animations de sensibilisation.

En collaborant avec elles, la Communauté de communes élargit le champ des solutions à mettre en œuvre.

2-3) Les élus

Au sein du conseil communautaire, les élus décident de la politique de gestion des déchets de la Communauté de communes.

Par leur intervention au sein des services municipaux ou communautaires, qui produisent des déchets (crèches, cantines scolaires, services techniques, ...) les élus sont prescripteurs des « bons gestes » qui, par leur exemplarité, permettent de sensibiliser les usagers.

2-4) Le Syndicat mixte CYCLAD

Déléataire de la compétence « traitement des déchets », le syndicat CYCLAD met en œuvre son propre PLPDMA et développe des actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

3) Présentation du contexte réglementaire

Le PLPDMA s'inscrit dans un cadre réglementaire dense, qui a beaucoup évolué depuis 2010, et se décompose en trois niveaux, avec des objectifs chiffrés :

3-1) Niveau européen

2008 : Directive européenne 2008/98 du 19/11/2008

- 50% d'OMA recyclées et préparées en vue du réemploi d'ici 2020 (70% pour les DMA) ; puis 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.

2018 : Directive européenne 2018/851 du 30/05/2018

- Collecte séparée et généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023

3-2) Niveau national

2009 et 2010 : Lois Grenelle I et II

- Réduire de 7% les OMA par habitant entre 2009 et 2014,
- 45% des DMA recyclés matière et organique en 2015,
- 75% des emballages ménagers et des DAE recyclés en 2012.

2014 : Programme national de prévention des déchets

- Réduire de 7% les DMA entre 2010 et 2020 et stabilisation des DAE.

2015 : Plan de réduction et de valorisation des déchets

- Réduire de 10% les DMA par habitant entre 2010 et 2020,
- Réduire de 4% les DAE par unité de PIB entre 2010 et 2020,
- Recyclage (matière/organique) de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 60% en 2025,
- Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020,
- Réduire de 25% l'incinération sans valorisation en 2020 et -50% en 2025 vs 2010.

2015 : Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

- Réduire de 10% les DMA par habitant entre 2010 et 2020,
- Réduire les DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020,
- Réduire de 30 % les déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020 (50 % en 2025),
- 55% de recyclage matière et organique des déchets non dangereux en 2020, puis 65% en 2025.

2020 : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)

- Réduire de 15 % les DMA entre 2010 et 2030,
- Réduire de 5 % les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, entre 2010 et 2030,
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective.

2021 : Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027

- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant

3-3) Régional

2019 : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

- Réduire de 12% les DMA entre 2010 et 2025, puis de 14% entre 2020 et 2031,
- Valorisation matière des OMA : objectif de 44% en 2031,
- Augmentation des quantités collectées sélectivement : +10% entre 2015 et 2025 et +21% entre 2015 et 2031,
- Biodéchets dans les OMR : réduire de 37% en 2025 puis de 53% en 2031,
- Réduire les dépôts en déchèterie :
 - déchets verts : -25% en 2025 et -30% en 2031
 - encombrants : -15% en 2025 et -20% en 2031

2019 : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- Valorisation matière de 55% des déchets non dangereux en 2020 (65% en 2025),
- Collecter sélectivement 44% des OMA en 2031 en vue d'une valorisation matière
- Collecter 82% des déchets occasionnels en 2031 en vue d'une valorisation matière

La politique de prévention des déchets constitue l'un des maillons essentiels dans la mise en place d'une économie circulaire telle que la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte l'a inscrite dans le code de l'Environnement.

3-4) Synthèse des objectifs réglementaires :

Flux		2009 - 2010	2014	2015	2020	2025	2030 - 2031
DMA					-10%	-12%	-15%
OMA			7%				
Emballages						+10%	+21%
Verre						+10%	+10%
Déchets du BTP						-5%	-10%
Biodéchets dans les OM*						-37%	-53%
Gaspillage alimentaire						-50%	
Valorisation							
Recyclage matière	DND non inertes				55%	65%	
Valorisation matière	OMA						44%
Valorisation des gravats						75%	80%
Stockage DND non inertes					-30%	-50%	
Déchèteries							
Déchets verts						-25%	-30%
Encombrants						-15%	-20%

**L'ADEME estime entre 30 et 40% la part moyenne de biodéchets dans les ordures ménagères (source MODECOM 2017), les caractérisations permettront de suivre la part réelle.*

4) Modes d'organisation de la gestion des déchets

La gestion des déchets se décompose en une compétence collecte et une compétence traitement. Si la Communauté de communes de l'Île de Ré exerce sa compétence collecte, elle a choisi de déléguer sa compétence traitement au syndicat mixte CYCLAD. Elle y adhère depuis le 1^{er} Janvier 2005.

4-1 La Collecte

Sur l'île de Ré, deux modes principaux de pré-collecte (hors dépôts en déchèteries) existent :

- Les bacs :
 - pour les ordures ménagères résiduelles (ensemble des usagers) ; ils sont équipés de puces afin d'anticiper la mise en place d'une tarification incitative,
 - pour les emballages (ensemble des usagers),
 - pour le verre (professionnels soumis à la redevance spéciale),
 - pour le papier (administrations).
 - pour le carton (professionnels soumis à la redevance spéciale)
- Les points d'apports volontaires (201 PAV) uniquement pour les déchets des ménages et assimilés :
 - pour le verre (96 PAV enterrés et aériens),
 - pour les journaux, revues, magazines (69 PAV enterrés et aériens),
 - pour les ordures ménagères résiduelles (18 PAV enterrés),
 - pour les emballages recyclables (18 PAV enterrés).

Dans le cadre de sa compétence « collecte », la Communauté de Communes assure des collectes en porte-à-porte, en points d'apport volontaire et en déchèteries telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Cas général	Cas particulier
Ordures ménagères résiduelles	Porte-à-porte et Points d'apports volontaires	
Emballages recyclables	Porte-à-porte et Points d'apports volontaires	
Verre	Points d'apports volontaires	Porte-à-porte pour les professionnels soumis à la redevance spéciale
Papiers, Journaux, Magazines	Points d'apports volontaires	Porte-à-porte pour les administrations
Cartons	Déchèterie	Porte-à-porte pour les professionnels soumis à la redevance spéciale
Autres déchets (tout venant, déchets verts, bois, DEEE, DDS, ...)	Déchèterie	

La fréquence de collecte est variable dans l'année afin de s'ajuster aux évolutions de population ainsi qu'à l'activité des professionnels.

Les tableaux ci-dessous présentent la fréquence des collectes en porte-à-porte pour les ordures ménagères, les emballages, le verre, le carton et le papier :

- C0,5 : une collecte une semaine sur deux
- C1 : une collecte par semaine
- C2 : deux collectes par semaine
- C3 : trois collectes par semaine
- C7 : sept collectes par semaine

Pour les particuliers :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
OM (sauf Saint-Martin intra-muros)	C0,5		C1			C2		C1		C0,5		
OM Saint-Martin intra-muros	C1		C2			C3		C2		C1		
Emballages	C1					C2		C1				

Pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
OM - hors pénitencier	C1		C3			C7		C3		C1		
OM gros producteur	C2		C3			C7		C3		C2		
OM pénitencier	C2											
Emballages	C1					C2		C1				
Verre	C0,25		C1			C2			C1	C0,25		
Carton			C1	C2								
Papier - Administrations	1fois /mois											

La plupart des déchets ménagers et assimilés, ainsi collectés sont ensuite déposés au centre de transfert situé au lieu-dit « Les Gâchettes » sur la commune du Bois-Plage-en-Ré, afin de permettre au prestataire de CYCLAD de les transporter vers les différents centres de traitement.

Le papier collecté dans les PAV ou en porte-à-porte pour les administrations, est transporté directement vers la papeterie Hutamaki à L'île d'Elle (85).

4-2 Les déchèteries

La Communauté de communes exploite 5 déchèteries sur son territoire, dont 2 accessibles aux professionnels :

- Déchèterie de Sainte-Marie-de-Ré : accessible uniquement aux particuliers
- Déchèterie du Bois-Plage-en Ré : accessible aux particuliers et aux professionnels
- Déchèterie de Loix : accessible uniquement aux particuliers
- Déchèterie d'Ars-en-Ré : accessible aux particuliers et aux professionnels
- Déchèterie des Portes-en-Ré : accessible uniquement aux particuliers

Les déchèteries permettent aux usagers de trier leurs déchets parmi 25 filières.

Les 7 principales filières sont, dans l'ordre décroissant en fonction des tonnages collectés :

- Les végétaux (déchets verts),
- les gravats,
- le tout-venant (les encombrants),
- le bois,
- le carton
- la ferraille
- le mobilier.

Les autres filières présentes sur nos déchèteries sont :

- les déchets d'équipement électrique et électroniques ,
- les vêtements ou textiles ,
- les déchets diffus spécifiques ,
- les batteries de voitures,
- les batteries d'engins de mobilité (vélo, trottinette etc...),
- les huiles minérales ,
- les pneus conformes de VL et Moto,
- les coquilles vides de fruits de mer (huîtres etc...),
- les palettes,
- les huiles végétales,
- les piles et les petites batteries ,
- les sources lumineuses,
- les extincteurs < à 2kg,
- les articles de sport et de loisirs,
- les articles de bricolage et de jardin thermiques.

Enfin il existe des catégories accessoires, comme les bouchons de lièges, les bouchons plastiques ou encore les vieilles radiographies qui correspondent à quelques centaines de kilos collectés par an.

De nouvelles filières de valorisation des déchets sont amenées à être mises en place à l'avenir en fonction de la création de nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

4-3 Le traitement

La Directive européenne de 2008 établit la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

Prévention > Préparation en vue du réemploi > Recyclage > Valorisation > Elimination

La Communauté de communes de l'Île de Ré exerce sa compétence collecte, mais elle a choisi de déléguer sa compétence traitement au syndicat mixte CYCLAD, auquel elle adhère depuis le 1^{er} Janvier 2005. Celui-ci est composé au total de 7 intercommunalités pour 234 communes et 230 000 habitants.

Le syndicat CYCLAD possède 2 labels : « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet » depuis 2014, et « Territoire d'innovation en Economie Circulaire » depuis 2020.

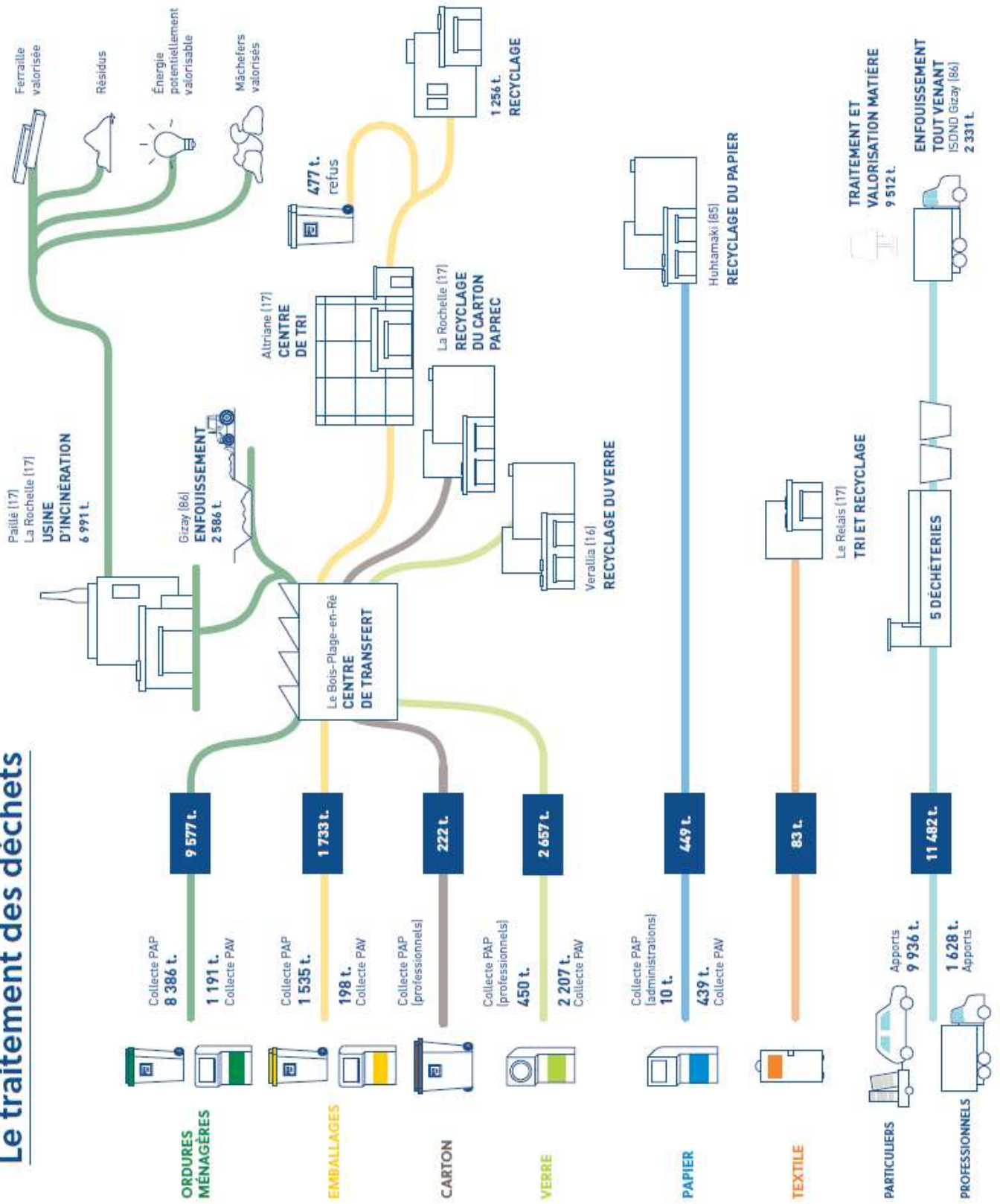
Pour le traitement des déchets de ses adhérents, le syndicat CYCLAD passe des marchés avec différentes entreprises pour le transport et le traitement des déchets.

Les déchets collectés en points d'apport volontaire (excepté le papier) et en porte-à-porte sont stockés au centre de transfert, puis sont transportés vers les unités de traitement, toutes situées sur le continent.

D'autre part, le papier et la grande majorité des déchets collectés en déchèteries sont transportés directement vers les centres de traitement.

Le schéma ci-après présente le fonctionnement des différents flux collectés (les tonnages indiqués sont ceux de l'année 2022).

Le traitement des déchets



Données 2022

4-4 Les Composteurs

Pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets, la Communauté de communes propose aux usagers la solution du compostage qu'il soit individuel ou collectif.

Les composteurs individuels, d'un volume de 345 litres, sont mis gratuitement à la disposition des usagers depuis 2012, accompagnés de leur bio-seau ainsi que d'un guide du compostage.

Ils permettent aux habitants disposant d'un jardin, de trier leurs biodéchets, de les composter et de réutiliser le compost dans leur jardin, qu'il soit d'agrément ou potager.

Depuis 2012, 4 019 composteurs ont été distribués. Les résidences principales sont équipées à 31%.

Les sites de compostage collectif sont composés de 3 bacs en bois, d'un volume de 600 litres : un bac d'apport, un bac de maturation et un bac de broyat.

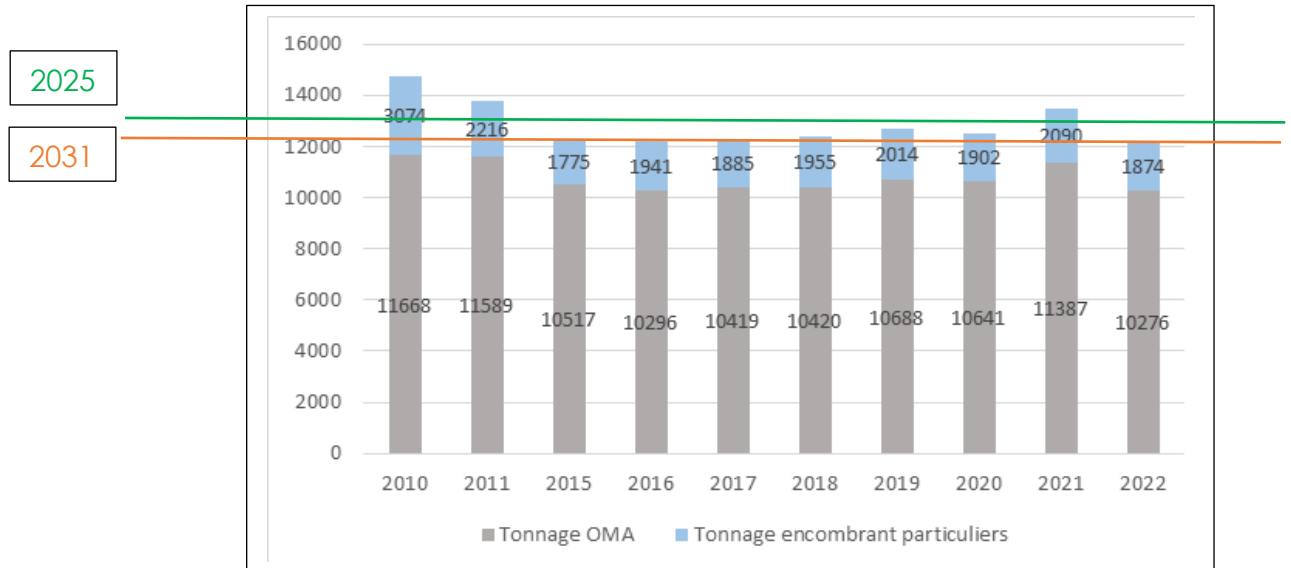
Ils permettent aux usagers qui ne disposent pas d'un jardin individuel ou qui ne sont que de passage de trier leur biodéchets et de les apporter à un site de compostage près de leur domicile. Le compost est utilisé par les apporteurs qui le souhaitent ou par les services techniques des communes.

Les deux premiers sites de compostage collectif ont été installés durant l'été 2023 à Sainte-Marie-de-Ré et à La Couarde-sur-Mer.

A noter qu'en 2023 plusieurs campings du territoire ont mis en place un site de compostage pour pouvoir proposer à leurs clients de trier leurs biodéchets lors de leur séjour.

5) Evolution des tonnages collectés et atteinte des objectifs

5-1) Tonnages de DMA (Déchets ménagers et assimilés)

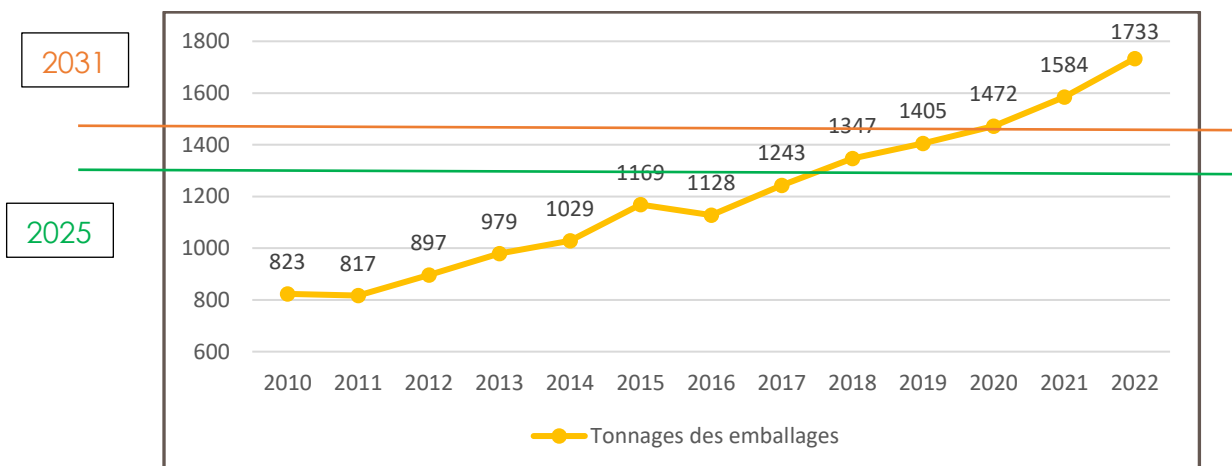


Objectifs de réduction des tonnages (par rapport à 2010) de :

- 10% en 2020 : **objectif atteint**
- 12% en 2025 : objectif qui sera atteint en suivant la tendance
- 15% en 2031 : objectif qui peut être atteint en suivant la tendance

La tendance montre une réduction des tonnages d'ordures ménagères et assimilées mais l'augmentation constatée en 2021 (année post-Covid) doit alerter sur la nécessité de mettre en place des mesures de nature à pérenniser cette baisse.

5-2) Tonnages d'emballages



Objectifs d'augmentation des tonnages collectés (par rapport à 2015) de :

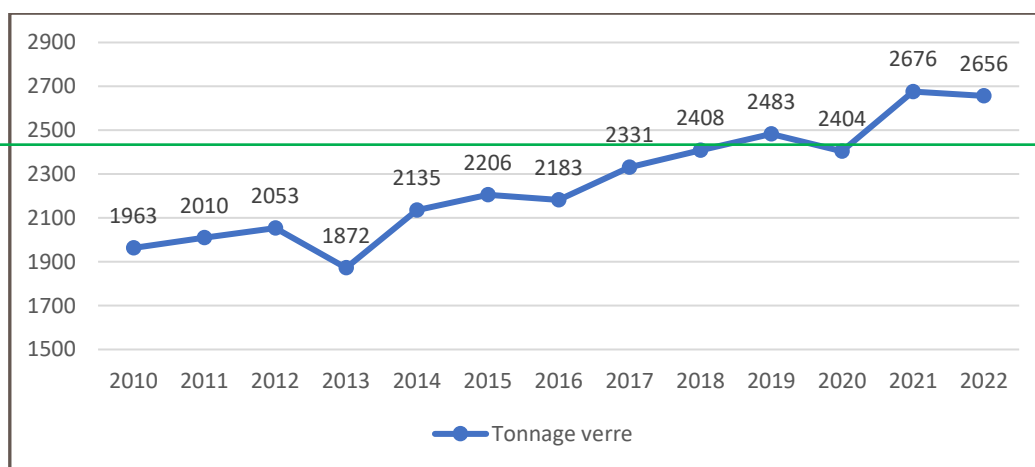
- 10% en 2025 : **objectif déjà atteint en 2022**
- 21% en 2031 : **objectif déjà atteint en 2022**

Bien que les objectifs fixés par la réglementation soient déjà atteints, les caractérisations montrent qu'il reste encore des emballages dans les bacs à ordures ménagères. Dans un premier temps, il faut donc communiquer et sensibiliser les usagers pour encore améliorer le tri, ce qui risque d'augmenter les tonnages d'emballages collectés.

Dans le même temps, dans un objectif plus général de réduction des tonnages de déchets ménagers collectés, et tout en conservant un tri efficace, il conviendra de mettre en place des actions de nature à réduire la quantité d'emballages collectés sur le territoire.

En parallèle, il convient de suivre le taux des erreurs de tri, appelé taux de refus (qui est de 27,5% en 2022, en augmentation par rapport à 2021).

5-3) Tonnages de verre

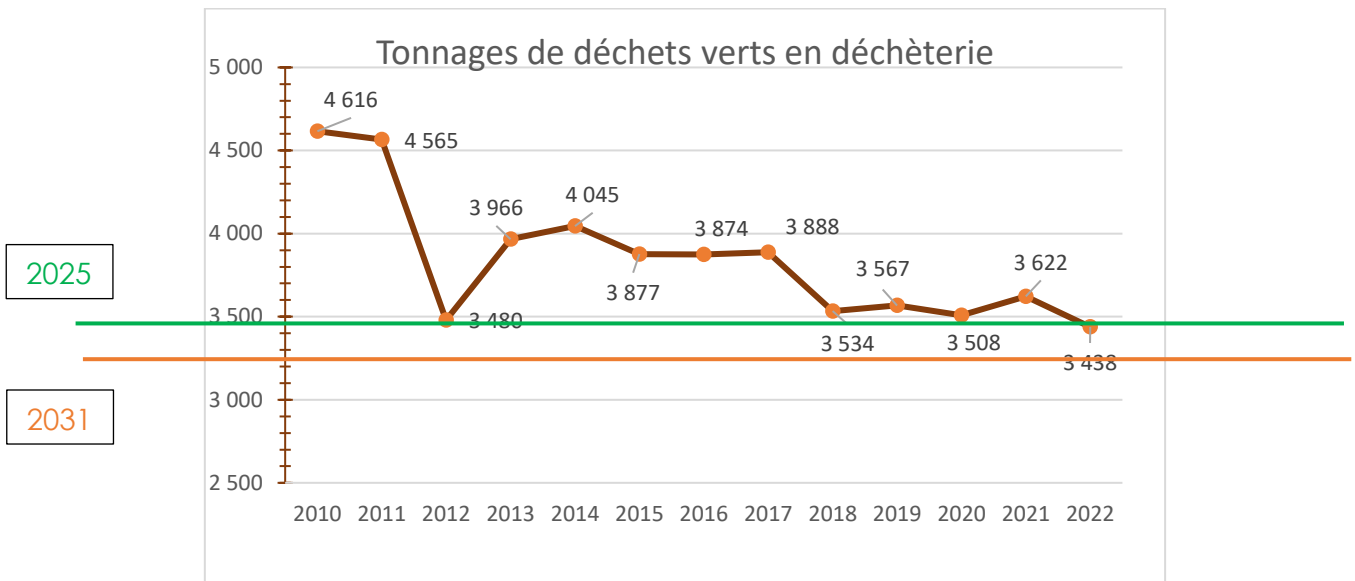


Objectif d'augmentation des tonnages collectés (par rapport à 2015) de :

- 10% en 2025 : **objectif déjà atteint en 2022**

La collecte du verre est efficace : les caractérisations montrent que le verre est quasi absent des emballages collectés. A l'avenir, les tonnages collectés devraient donc stagner (voir diminuer si la consigne pour réutilisation se met en place).

5-4) Tonnages des déchets verts

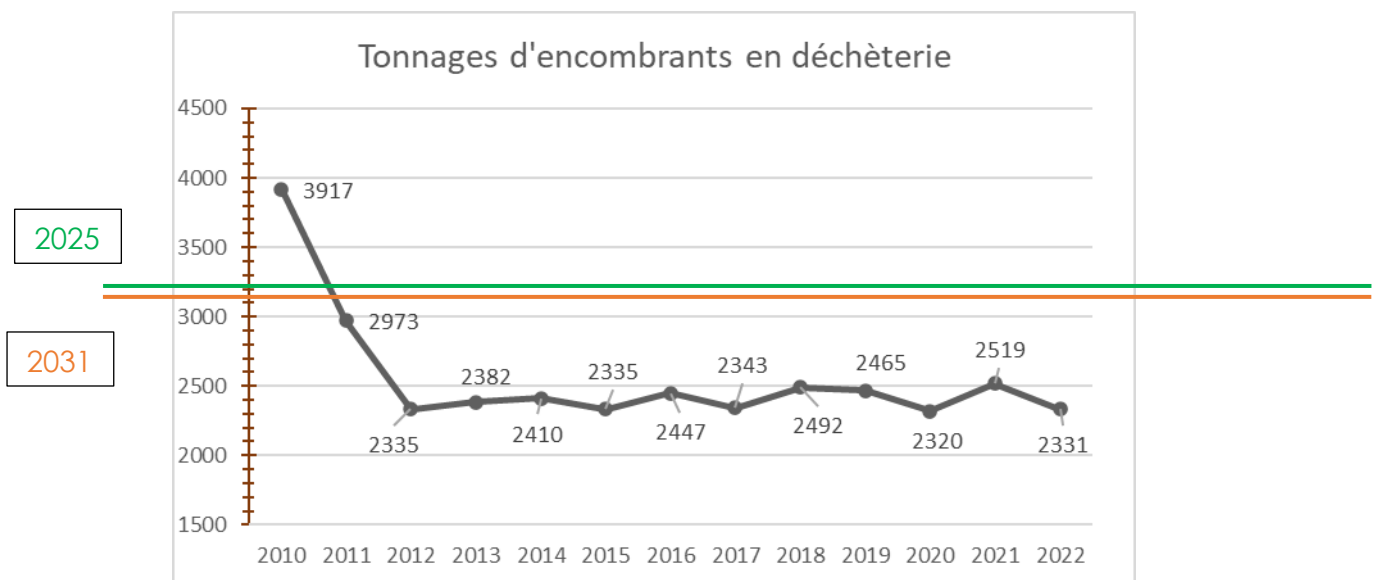


Objectifs de réduction des tonnages collectés de :

- 25% en 2025 par rapport à 2010 : **l'objectif est atteint en 2022** ; l'évolution des tonnages est cependant à surveiller
- 30% en 2031 par rapport à 2010

Le tonnage de déchets verts collectés en déchèterie est stabilisé autour de 3 500 tonnes depuis 2018. Si cela permet d'atteindre l'objectif pour 2025, à la condition que les tonnages restent stables entre 2022 et 2025, une baisse notable, d'environ 200 tonnes, sera nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction en 2031.

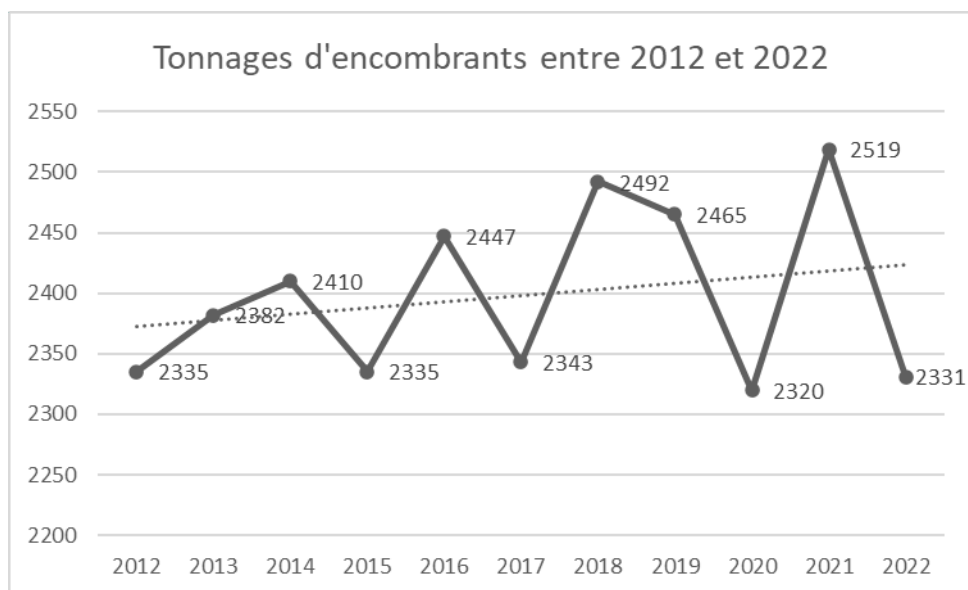
5-5) Tonnages des encombrants en déchèterie



Objectif de réduction des tonnages collectés de :

- 15% par rapport à 2010 : compte-tenu des tonnages collectés en 2010 (Xynthia) **cet objectif est déjà atteint**
- 20% par rapport à 2010 : compte-tenu des tonnages collectés en 2010 (Xynthia) **cet objectif est déjà atteint**

En revanche, entre 2012 et 2022, on note une légère tendance à la hausse, avec des variations annuelles assez importantes. La réduction des tonnages d'encombrants reste donc un objectif, l'année 2012 pouvant servir de d'année de référence.



5-6) Valorisation des déchets non dangereux non inertes

Pour mémoire, il s'agit de tous les déchets pris en charge par le service public, hors déchets dangereux (DDS, DEEE, amiante etc...) et hors déchets inertes (gravats collectés en déchèteries)

Sur l'ensemble des déchets concernés, ne font pas l'objet d'une valorisation matière :

- Les ordures ménagères,
- Les refus de tri à l'usine Altriane,
- Le tout-venant collecté en déchèterie,

	Déchets non dangereux, non inertes (tonnes)	Valorisé matière (tonnes)	%
2020	22 499	10 367	46,08%
2021	24 140	11 201	46,40%
2022	23 225	10 840	46,67%

En 2020, les tonnages ayant fait l'objet d'une valorisation matière représentaient 46% des tonnages de déchets non dangereux non inertes.

Objectif d'augmentation de la quantité de ces déchets faisant l'objet d'une valorisation matière, notamment organique, pour obtenir :

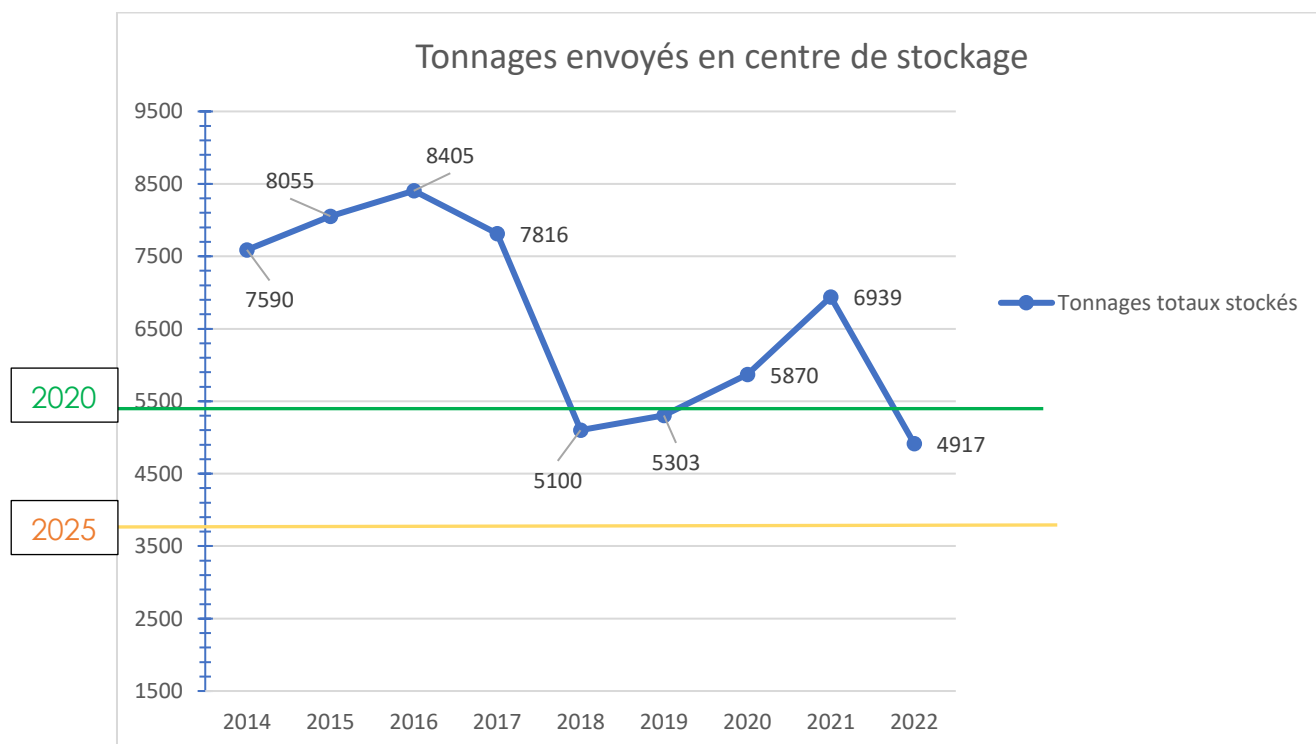
- 55% en 2020 ; **l'objectif fixé pour 2020 n'est donc pas atteint.**
- 65% en 2025

Même si on note une légère augmentation de ce pourcentage en 2021 et 2022, l'objectif de 65% en 2025 ne sera pas atteint.

Cependant, les ordures ménagères font l'objet d'une valorisation énergétique, dont les tonnages sont très variables en fonction de la capacité d'accueil des incinérateurs. Au final, le taux de valorisation énergie et matière des déchets non dangereux et non inertes est supérieur à 70% en 2022.

	OM	Valorisation énergétique	Stockage	% OM valorisation énergétique	Valorisation matière	Total valorisation	% sur total déchets non inertes non dangereux
2020	9 451	5 792	3 550	61,28%	10 367	16 159	71,82%
2021	10 046	5 626	4 420	56,00%	11 201	16 827	69,71%
2022	9 577	6 991	2 586	73,00%	10 840	17 831	76,78%

5-7) Déchets non dangereux non inertes stockés en centre d'enfouissement



Objectif de réduction des tonnages de déchets non dangereux non inertes envoyés en centre d'enfouissement de :

- -30% en 2020 par rapport à 2010
- -50% en 2025 par rapport à 2010

N'ayant pu retrouver les données antérieures à 2014 en ce qui concerne les ordures ménagères, nous ne pouvons identifier les données de 2010, qui définissent le point zéro.

Si nous appliquons l'objectif aux tonnages de 2014 :

- **L'objectif de réduction de 30% a été atteint en 2018, 2019 et 2022** ; il ne l'était pas en 2020 et 2021 en raison du tonnage de déchets ménagers envoyés à l'enfouissement. Les tonnages d'encombrants n'ont pas été réduits.
- L'objectif de réduction de 50% en 2025 paraît difficilement atteignable, d'autant plus avec les travaux prévus sur l'incinérateur de Paillé par le syndicat CYCLAD qui impactera les résultats de 2023 à 2025.

Cet objectif relève de la compétence « Traitement », qui a été déléguée au syndicat CYCLAD. La Communauté de communes n'a donc aucun moyen d'influer sur la proportion de tonnages d'ordures ménagères envoyée vers un incinérateur ou vers un centre d'enfouissement.

6) Actions de prévention déjà engagées

De nombreuses actions de prévention ont été mises en place par le service Gestion des déchets de la Communauté de communes.

Elles visent :

- L'amélioration du geste de tri :
 - Visites du centre de tri Altriane depuis 2004 pour les scolaires et le grand public,
 - Création et mise en place d'autocollants de consignes de tri (sur les poubelles multi flux) avec une 1^{ère} édition en 2004,
 - Création et mise en place du guide de tri en 2004,
 - Interventions et animations pédagogiques pour les scolaires depuis 2004,
 - Création d'affiches pour les locaux poubelles et distribution de sac de pré-collecte aux campings en 2005,
 - Création d'un dépliant des consignes de tri textile en 2013,
 - Projet « Campeurs trieurs » depuis 2018,
 - Distribution d'une réglette du tri à tous les usagers en février 2022,
 - Création et diffusion de l'application « Mon Tri » (Calendrier, guide du tri et géo-guidage) en 2022. Un courrier d'information a été distribué à tous les usagers,
 - Animations sur les marchés communaux depuis le printemps 2022.

- La réduction des déchets :
 - Organisation d'un évènement sur la prévention des déchets pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, chaque mois de novembre, depuis 2008
 - Mise à disposition de composteurs individuels depuis 2012,
 - Création et mise en place du Guide du Compostage en 2012,
 - Création et distribution d'autocollants « Stop pub » pour limiter la quantité de papier dans les boîtes aux lettres depuis 2012,
 - Participation au projet «1000 écoles et collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire» : durant l'année scolaire 2017/2018 pour 3 écoles,
 - Animation «Achats malins / déchets en moins » en supermarchés à plusieurs reprises entre décembre 2018 et mai 2019,
 - Installation de deux Cyclab'Box (petites zones de gratuité) en 2021 au sein des déchèteries du Bois-Plage-En-Ré et d'Ars-En-Ré,
 - Mise en place d'ateliers zéro déchet « Do It Yourself » depuis mars 2022.

III) Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1) Les Objectifs

Les objectifs chiffrés sont définis par la réglementation européenne, nationale et régionale ; ils ont été présentés précédemment et ciblent :

- La réduction des tonnages d'ordures ménagères produites,
- L'augmentation de la part des déchets recyclés,
- La réduction des tonnages mis en décharge,
- L'augmentation du réemploi et de la réutilisation,
- Le tri des biodéchets,
- La réduction des dépôts en déchèteries.

Le PLPDMA de la Communauté de communes de l'île de Ré va décliner ces objectifs en actions concrètes à mettre en œuvre sur le territoire.

2) Les Axes

7 axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 2 : Éviter la production de déchets verts
- Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 5 : Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP
- Axe 6 : Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité
- Axe 7 : Renforcer le partenariat avec CYCLAD pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de traitement et/ou de valorisation

3) Le Plan d'Actions

Au sein de chaque axe de travail, des actions ont été définies. Elles sont regroupées dans 15 fiches actions présentées ci-après.

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	
	Action 1	Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Action 2	Sensibiliser les restaurateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Action 3	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
	Action 4	Développer le tri à la source des biodéchets
Axe 2	Eviter la production de déchets verts	
	Action 5	Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets verts
	Action 6	Sensibiliser les professionnels et les collectivités à la réduction des déchets verts
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	
	Action 7	Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation
	Action 8	Soutenir le développement de la réparation
Axe 4	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	
	Action 9	Diffuser les bonnes pratiques en matière de consommation responsable
	Action 10	Limiter l'usage des produits fortement générateurs de déchets
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP	
	Action 11	Promouvoir et développer la filière REP des déchets du bâtiment
	Action 12	Sensibiliser et former les professionnels à la prévention des déchets
Axe 6	Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets dans notre collectivité	
	Action 13	Diffuser les outils et bonnes pratiques dans la collectivité
	Action 14	Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les achats publics
Axe 7	Renforcer le partenariat avec CYCLAD pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de traitement et de valorisation	
	Action 15	Planifier des rencontres régulières avec CYCLAD

3-1) Calendrier de déploiement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ACTION n°1 : Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire							
ACTION n°2 : Sensibiliser les restaurateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire							
ACTION n°3 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective							
ACTION n°4 : Développer le tri à la source des biodéchets							
ACTION n°5 : Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets verts							
ACTION n°6 : Sensibiliser les professionnels et les collectivités à la réduction des déchets verts							
ACTION n°7 : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation							
ACTION n°8 : Soutenir le développement de la réparation							
ACTION n°9 : Diffuser les bonnes pratiques en matière de consommation responsable							
ACTION n°10 : Limiter l'usage des produits fortement générateurs de déchets							
ACTION n°11 : Promouvoir et développer la filière REP des déchets du bâtiment							
ACTION n°12 : Sensibiliser et former les professionnels à la prévention des déchets							
ACTION n°13 : Diffuser les outils et bonnes pratiques dans la collectivité							
ACTION n°14 : Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les achats publics							
ACTION n°15 : Planifier des rencontres régulières avec CYCLAD							

(en jaune : préparation de la mise en place des actions ; en vert, mise en œuvre effective)

3-2) Fiches actions

AXE N°1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

ACTION n°1 Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : OMR, Biodéchets

Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031
Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportements pour réduire le gaspillage alimentaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public

- Mise en place d'ateliers pour cuisiner les restes et cuisiner les bonnes quantités
- Sensibilisation aux gestes anti-gaspillage dans l'acte d'achat
- Information sur les DLUO, DLC
- Promotion des applications de mise en contact des habitants et des commerçants ayant des invendus (ex : Too good to go)

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Conception des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire et des outils de communication . Définition d'un planning pluriannuel d'animations et d'ateliers
2025 à 2030	Réalisation des animations et des ateliers

Partenaires à mobiliser :

Associations, cuisiniers de renom

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre d'ateliers ou d'animations organisés
Part du gaspillage alimentaire et des biodéchets dans les OMR

Résultats attendus :

Réduction du gaspillage alimentaire et des biodéchets dans les OMR

AXE N°1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

ACTION n°2

Sensibiliser les restaurateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : OMR, Biodéchets

Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031
Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportements pour réduire le gaspillage alimentaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Restaurateurs, grand public

- Informer et sensibiliser les restaurateurs à l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »
- Mener une campagne de promotion du « gourmet bag » auprès des restaurateurs et des consommateurs,
- Mettre à disposition des restaurateurs des outils de communication
- Mettre en place une opération pilote avec la CCI pour limiter les déchets dans les restaurants

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Prise de contact avec la CCI pour le montage d'un projet pilote. Elaboration d'outils de communication
2025	Lancement du projet pilote avec la CCI ; information et sensibilisation des restaurateurs
2026 à 2030	Poursuite du projet pilote et des actions de sensibilisation

Partenaires à mobiliser :

Chambre de Commerce et d'Industrie, restaurateurs, associations

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre de restaurants engagés dans l'opération pilote
Nombre de restaurants utilisant les outils de communication
Part des biodéchets dans les OMR des professionnels

Résultats attendus :

Réduction de la part des biodéchets dans les OMR des professionnels

AXE N°1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

ACTION n°3 Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : OMR, Biodéchets

Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025.
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031
Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportements pour réduire le gaspillage alimentaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Collectivités

- Proposer la mise en place d'outils de diagnostic des pertes et du gaspillage
- Accompagner les responsables pour l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire à partir du diagnostic
- Sensibiliser les convives lors d'animations et proposer des outils de communication
- Créer un réseau et mettre en valeur les bonnes pratiques

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Prise de contact avec les responsables des restaurations collectives et les cuisines centrales: proposition d'accompagnement
2025 à 2030	Mise en place des accompagnements et constitution d'un réseau. Maintien des propositions d'accompagnement

Partenaires à mobiliser :

Collectivités et autres gestionnaires de restaurations collectives (EHPAD, hôpital, maison centrale), gestionnaires des cuisines centrales

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre de restaurations collectives bénéficiant d'un accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire
Tonnages d'ordures ménagères collectées dans les cuisines centrales et les restaurations collectives

Résultats attendus :

Réduction des quantités de déchets des restaurations collectives et des cuisines centrales

AXE N°1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

ACTION n°4

Développer le tri à la source des biodéchets

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : OMR, Biodéchets

Proposer à tous les habitants une solution de tri à la source des biodéchets
Détourner les biodéchets des OMR : -37% en 2025 et -53% en 2031
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public,

professionnels

- Distribuer aux habitants des composteurs individuels (obj 50% des logements permanents équipés en 2030)
- Mettre en place des sites de compostage collectif (Obj : 20 sites installés en 2030)
- Accompagner les établissements (restauration collective, campings, ...) pour la mise en place de compostage autonome

PLANNING PREVISIONNEL

2024 à 2030	Poursuite de la distribution des composteurs individuels et de la mise en place des sites de compostage collectif Mise en place de rendez-vous réguliers pour la distribution des composteurs avec des animations sur le compostage Renouvellement des campagnes de sensibilisation
--------------------	---

Partenaires à mobiliser :

Collectivités, associations, professionnels de l'hébergement touristique

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre de composteurs individuels distribués et de sites de compostage collectif
Pourcentage de résidences principales équipées
Pourcentage de biodéchets présents dans les OMR des particuliers

Résultats attendus :

50% des résidences principales équipées en composteurs individuels
20 sites de compostage collectif
Réduction de la part de biodéchets dans les OMR

AXE N°2 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS

ACTION n°5 Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets verts

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Déchets verts en déchèterie, OMR

Réduire les dépôts en déchèterie : déchets verts -25% en 2025 et -30% en 2031
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public

- Faire la promotion du mulching pour réduire les déchets de tonte
- Développer la pratique du broyage : opération pilote en déchèterie, démonstration de broyage domestique,
- Réaliser un guide du jardinage zéro déchets

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Poursuivre les opérations de broyage en déchèterie
2025	Constituer un réseau de partenaires pour élaborer les animations. Créer les outils de communication
2026 à 2030	Mettre en œuvre les actions de sensibilisation

Partenaires à mobiliser :

Associations

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre d'animations organisées
Tonnages de déchets verts déposés en déchèterie

Résultats attendus :

Réduction de 30% des dépôts de déchets verts en déchèterie

AXE N°2 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS

ACTION n°6

Sensibiliser les professionnels et les collectivités à la réduction des déchets verts

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Déchets verts en déchèterie

Réduire les dépôts en déchèterie : déchets verts -25% en 2025 et -30% en 2031
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Professionnels et collectivités

- Sensibiliser les collectivités à la gestion différenciée des espaces verts, au mulching et au broyage avec réutilisation du broyat
- Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques

PLANNING PREVISIONNEL

2025	Constituer un réseau de partenaires pour élaborer les animations. Contacter les professionnels des espaces verts usagers de nos déchèteries : faire le diagnostic de leurs pratiques
2026 à 2030	Mettre en œuvre les premières actions d'accompagnement des professionnels

Partenaires à mobiliser :

Collectivités, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, associations de professionnels des espaces verts, centres de formation

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Tonnages de déchets verts apportés en déchèterie
Nombre d'animations réalisées
Nombre de professionnels accompagnés

Résultats attendus :

Réduction de 30% des apports de déchets verts en déchèterie

AXE N°3 : Augmenter la durée de vie des produits

ACTION n°7 Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Déchets en déchèteries, OMR

Augmenter réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030
Réduire les dépôts en déchèterie : encombrants -15% en 2025 et -20% en 2031
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public

- Maintenir et développer les zones de gratuité dans les déchèteries et étudier la faisabilité de la création d'une ressourcerie
- Sensibiliser les habitants à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation et faire connaître les acteurs et les opérateurs de la « seconde main »
- Favoriser l'usage de gobelets ou autres types de vaisselle réutilisables, notamment lors des manifestations

PLANNING PREVISIONNEL

2024-2025	Dans le cadre des études relatives à la création de la déchèterie des Gâchettes, étudier la faisabilité de l'installation d'une zone de gratuité ou d'une ressourcerie
2024 à 2030	Poursuite et développement des opérations de sensibilisation
2025	Accompagner la mise en place du prêt ou de la location de vaisselle réutilisable

Partenaires à mobiliser :

Associations

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de personnes sensibilisées
Surface des zones de gratuité dans les déchèteries

Résultats attendus :

Réduction de 20% des dépôts d'encombrants en déchèterie
Réduction de 15% des DMA

AXE N°3 : Augmenter la durée de vie des produits

ACTION n°8

Soutenir le développement de la réparation

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Déchets en déchèteries, OMR

Augmenter réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030
Réduire les dépôts en déchèterie : encombrants -15% en 2025 et -20% en 2031
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public

- Faire connaître les acteurs de la réparation, en créant un réseau et en organisant des événements autour du réemploi et de la réparation
- Organiser régulièrement des Repair Cafés (objectif : 10 par an)
- Informer les consommateurs sur l'indice de réparabilité

PLANNING PREVISIONNEL

2024 à 2030	Organiser des Repair Cafés de manière régulière
2025 à 2030	Constituer une liste des réparateurs de l'île de Ré, la mettre à jour régulièrement et la porter à la connaissance des consommateurs Organiser un événement annuel en associant les réparateurs

Partenaires à mobiliser :

Associations, artisans de la réparation, Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre de Repair Cafés organisés et nombre de visiteurs
Nombre de réparateurs dans l'île de Ré

Résultats attendus :

10 Repair Cafés par an
Liste actualisée des réparateurs accessible sur le site internet de la Communauté de communes

AXE N°4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

ACTION n°9 Diffuser les bonnes pratiques en matière de consommation responsable

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Emballages

Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public

- Favoriser les changements de comportement dans l'acte d'achat : achat de produits bruts, de fruits et de légumes de saison,
- Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien ou d'hygiène
- Promouvoir l'économie de la fonctionnalité : location, emprunt, ...

PLANNING PREVISIONNEL

2024 à 2030	Poursuivre la mise en œuvre des ateliers DIY Poursuivre l'action « Achats malins- déchets en moins » dans les grandes surfaces
2025 à 2030	Constituer une liste de toutes les offres de location de matériel sur l'île de Ré (hors vélos), la mettre à jour régulièrement et la porter à la connaissance des consommateurs

Partenaires à mobiliser :

Associations

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre d'ateliers DIY (fabrication de produits d'entretien, d'hygiène)
Nombre d'offres de location sur l'île de Ré (hors vélos)

Résultats attendus :

Réduction de 15% des DMA

AXE N°4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

ACTION n°10

limiter l'usage des produits fortement générateurs de déchets

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Emballages

Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Grand public

- Promouvoir l'apposition de l'autocollant Stop Pub sur les boîtes à lettres
- Promouvoir la vente en vrac, faire connaître la localisation des commerces proposant du vrac
- Aider les consommateurs à repérer les produits fortement générateurs de déchets : produits suremballés, emballages individuels ou petites quantités, eau en bouteille

PLANNING PREVISIONNEL

2024 à 2030	Constituer une liste de toutes les offres de vente en vrac sur l'île de Ré, la mettre à jour régulièrement et la porter à la connaissance des consommateurs Poursuivre la distribution de l'autocollant Stop PuB Poursuivre et développer l'action « Achats malins-Déchets en moins »
--------------------	---

Partenaires à mobiliser :

Associations, commerçants

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre de commerces pratiquant la vente en vrac

Résultats attendus :

Réduire de 15% les DMA

AXE N°5 : Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP

ACTION n°11	Promouvoir et développer la filière REP des déchets du bâtiment
--------------------	---

OBJECTIFS **FLUX VISE(S)** : Encombrants et gravats en déchèterie

Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020

Réduction des dépôts en déchèterie : encombrants -15% en 2025 et -20% en 2030

DESCRIPTIF DE L'ACTION **PUBLIC(S) CIBLE(S)** : Professionnels du bâtiment

- Mettre en place la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) sur les deux déchèteries accueillant les professionnels
- Etudier la mise en place du réemploi des matériaux et l'aménagement d'une matériauthèque
- Informer les professionnels des bonnes règles de gestion des déchets

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Mettre en place la filière PMCB dans les déchèteries d'Ars et du Bois-Plage et informer les professionnels usagers des déchèteries de la mise en place de cette filière chez un vendeur de matériaux du territoire
2025	Etudier la mise en place du réemploi des matériaux
2026 à 2030	Selon les résultats de cette étude, mise en œuvre d'une offre de réemploi

Partenaires à mobiliser :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CAPEB

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Tonnages d'encombrants déposés en déchèterie par les professionnels

Tonnages totaux d'encombrants déposés en déchèterie

Résultats attendus :

Réduction de 20% des dépôts d'encombrants

AXE N°5 : Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP

ACTION n°12 Sensibiliser et former les professionnels à la prévention des déchets

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : OMR, dépôts en déchèterie

Mobiliser collectivement un ensemble d'entreprises du territoire pour amorcer une dynamique de prévention des déchets d'activité économique
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031
Réduire des dépôts en déchèterie : encombrants -15% en 2025 et -20% en 2030

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Entreprises

- Réunir les professionnels par secteur d'activité pour les informer des bonnes règles de gestion des déchets
- Mener une réflexion sur l'extension de la collecte papier en porte à porte à d'autres producteurs que les administrations
- Proposer des collectes de fin de saison touristique spécifiques aux professionnels sur le mobilier, les DEEE et les articles de sport

PLANNING PREVISIONNEL

2024-2025	Extension de la collecte de papier à d'autres producteurs que les administrations
2025	Prise de contact avec les Chambres consulaires pour définir les modalités d'information des professionnels sur la réduction des déchets Collectes de fin de saison proposées aux professionnels du tourisme
2026 à 2030	Mise en œuvre des sessions d'information des professionnels sur la réduction des déchets

Partenaires à mobiliser :

Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Tonnages d'encombrants déposés en déchèterie par les professionnels
Tonnages de DMA des professionnels soumis à la redevance spéciale
Nombre d'entreprises engagées dans un processus de réduction des déchets

Résultats attendus :

Réduction de 20% des tonnages d'encombrants déposés en déchèterie
Réduction de 15% des DMA

AXE N°6 : Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité

ACTION n°13 Diffuser les outils et bonnes pratiques dans la collectivité

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : OMR, papier,

Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Agents de la CdC

- Diagnostiquer et faire évoluer l'organisation du tri
- Réduire la consommation de papier et développer la dématérialisation des procédures
- Sensibiliser les agents à la prévention des déchets : proposer des visites de centre de tri, organiser régulièrement des ateliers Do It Yourself (DIY)
- Pérenniser le compostage sur les différents sites de la collectivité
- Promouvoir l'organisation de moments de convivialité ou de repas « zéro déchet »

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Faire le diagnostic de la production de déchets de la collectivité sur ses différents sites et proposer une démarche de réduction
2024 à 2030	Poursuivre les actions de sensibilisation des agents de la collectivité : ateliers DIY, installation de composteurs, visite de l'usine Altriane, repas « zéro déchets »

Partenaires à mobiliser :

Agents de la CdC

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Quantités de déchets collectés en différenciant Papier, Emballages, Ordures ménagères résiduelles

Quantités de déchets déposés en déchèterie

Résultats attendus :

Réduction de 15% des déchets produits par la collectivité

AXE N°6 : Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité

ACTION n°14

Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les achats publics

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Tous les flux

Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
Contribuer à la réduction des DMA de 15% d'ici 2031

DESCRIPTIF DE L'ACTION

PUBLIC(S) CIBLE(S) : Service Marchés publics de la CdC

- Participer à un réseau d'acheteurs engagés
- Mutualiser les besoins des différents services et les ressources pour une vision globale
- Recenser les bonnes pratiques, accompagner les services pour mettre en place une politique d'achats responsables

PLANNING PREVISIONNEL

2024 à 2030	Maintenir l'adhésion à l'association A3R (Association Aquitaine Achats Responsables) Recenser les bonnes pratiques d'achat, accompagner les services pour mettre en place une politique d'achats responsables
--------------------	--

Partenaires à mobiliser :

Réseau 3AR (Association Aquitaine Achats Responsables)

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Nombre de marchés privilégiant des biens issus du réemploi ou recyclés

Résultats attendus :

Réduction de 15% des déchets produits par la collectivité

AXE N°7 : Renforcer le partenariat avec CYCLAD pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de traitement et de valorisation

ACTION n°15

Planifier des rencontres régulières avec CYCLAD

OBJECTIFS

FLUX VISE(S) : Tous les flux

Réduction de 25% des tonnages incinérés sans valorisation en 2020, 50% en 2025
Réduction des déchets non dangereux non inertes mis en décharge : -30% en 2020, -50% en 2025

DESCRIPTIF DE L'ACTION PUBLIC(S) CIBLE(S) : Elus et techniciens de la CdC et de CYCLAD

- Mettre en place des outils partagés de dialogue et de suivi des objectifs de traitement et de valorisation des déchets
- Provoquer la création d'un groupe de travail sur l'évolution du mode de financement de l'adhésion de la CdC au syndicat CYCLAD

PLANNING PREVISIONNEL

2024	Provoquer la création d'un groupe de travail sur l'évolution du mode de financement de l'adhésion de la CdC au syndicat CYCLAD
2024 à 2030	Mettre en place des outils partagés de dialogue et de suivi des objectifs de traitement et de valorisation des déchets

Partenaires à mobiliser :

CYCLAD

Moyens humains nécessaires :



Indicateurs de suivis :

Installation du groupe de travail et nombre de réunions
Nombre de réunions d'échanges par an

Résultats attendus :

Réduction de 25% des tonnages incinérés sans valorisation en 2020, 50% en 2025
Réduction des déchets non dangereux non inertes mis en décharge : -30% en 2020, -50% en 2025